

AFFAIRE N° 28. - Paiement à la Conservation des Hypothèques de SAINT-DENIS d'une somme de 9 360 Frs CFA pour frais de publication.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de m'autoriser à verser à la Conservation des Hypothèques de Saint-Denis la somme de 9 360 Frs CFA pour frais de publication de l'ordonnance rendue, le 16 Septembre 1969, portant expropriation d'un immeuble appartenant à Madame Veuve FOUCQUE.

Les crédits sont prévus au chapitre 934, article 662 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Denis, le 25 septembre 1970
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. TESSIER
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
A. Despres